



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-167

PUBLIÉ LE 11 MAI 2018

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-05-02-006 - Arrêté portant Délégation de signature du DRH AP-HP (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2018-05-09-002 - Arrêté n°2018-00344 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris. (3 pages)

Page 6

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-05-02-006

Arrêté portant Délégation de signature du DRH AP-HP

**Arrêté portant Délégation de signature
du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 DG modifié portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

Vu l'arrêté n° 75-2016-04-01-001 du 1^{er} avril 2016 modifiant l'arrêté 2013318-0007 DG portant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RAISON, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Monsieur Eric SIMON, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Monsieur Pierre COLONNA, chef du Département Qualité de vie et Santé au Travail,
- Monsieur Alexandre FOURNIER, chef du Département des relations sociales et de la politique sociale,

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à N....., à l'effet de signer tous les actes concernant l'Organisme Développement Professionnel Continu (ODPC).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Monsieur Bernard BOCQUILLON, chef de service, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Marie-Claire MANGUE, attachée principale d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine des compétences du bureau des Cadres dirigeants,
- Madame Delphine RENIER, attachée d'administration hospitalière, Madame Frédérique BASSET et Monsieur François LE BLAYE LE ROUX, adjoints des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de Services Partagés Retraite et Facturation des soins ATMP,
- Monsieur Julien DURAND-RENIER, chargé de mission, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales,
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical et médical,
- Madame Marie-Claire MANGUE, attachée principale d'administration hospitalière, Madame Agnès LEGARCON, Madame Clarisse PELLETIER, Monsieur Antoine ESPIE, attaché(e)s d'administration hospitalière, Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers et Monsieur Julien DURAND-RENIER, chargé de mission, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Sophie LEPAND, Madame Laetitia LAVIGNE, directeurs adjoints, sont habilitées à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

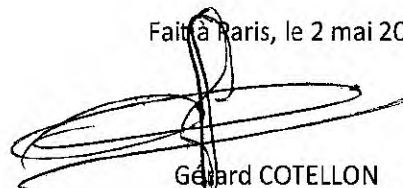
ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SIMON, Madame Michèle PAULY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : L'arrêté du 5 mars 2018 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et prendra effet à compter du 2 mai 2018

Fait à Paris, le 2 mai 2018



Gérard COTELLON

Préfecture de Police

75-2018-05-09-002

Arrêté n°2018-00344 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Arrêté n° 2018-00344
accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article R*122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01086 du 23 novembre 2017, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 21 avril 2016, par lequel M. Marc MEUNIER, administrateur civil hors classe, directeur général de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Marc MEUNIER à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MEUNIER, le colonel BSPP Gilles MALIE, chef d'état major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gilles MALIÉ, M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric LELIEVRE, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des associations de sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau sécurité civile.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 09 MAI 2018



Michel DELPUECH